



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2022

Date convocation : 14.03.2022
Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents :

Mesdames : Line GAL Adjoint - Véronique GALI - Agnès VRINAT JEANNEAU

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Gérard CAFFORT- Martinho DE PASSOS - Thierry FERRAND - Patrick LOISEL - Norbert RIEUSSET Adjoint.

Procuration (s) : Régis COMBERNOUX à Marc LARROQUE, Paul MARTIN à Patrick LOISEL

Absentes : Florise PADER – Véronique FONTENEAU – Olivier MORICEAU

Secrétaire de séance : Agnès VRINAT JEANNEAU

Objet : Approbation du COMPTE DE GESTION 2021, dressé par Monsieur FRITISSE Pascal, Inspecteur divisionnaire Fip hors classe au centre des finances publiques de Vauvert – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Compte de gestion budget général de la commune

Résultats (hors report des années antérieures) :

Section de fonctionnement : 9 685,99 €

Section d'investissement : - 50 285,03 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier
relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections
budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.



**Le Maire,
Marc LARROQUE**